Agreste Bourgogne

Numéro 170 - septembre 2014



Bilan des aides versées à l'agriculture et la forêt en Bourgogne en 2012

L'Union Européenne et l'Etat soutiennent des territoires diversifiés

L'Etat et l'Union Européenne apportent chaque année environ 683 M€ à l'agriculture, la forêt et l'agroalimentaire en Bourgogne.

L'Union Européenne, avec 82 % du montant global des aides (559 M€), est le plus important contributeur public au secteur agricole. Les crédits européens sont principalement utilisés pour financer les aides directes du 1er pilier (493 M€).

Le 2ème pilier, favorise la compétitivité des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières dans les zones difficiles ou sur des activités spécifiques, favorise le renouvellement des générations, améliore l'impact de l'agriculture et de la forêt sur l'environnement et soutient le développement des territoires ruraux.

Les crédits de l'Etat permettent de cofinancer le 2ème pilier (aides agri-environnementales, aides à l'installation) mais également de soutenir les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire via des dispositifs spécifiques.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

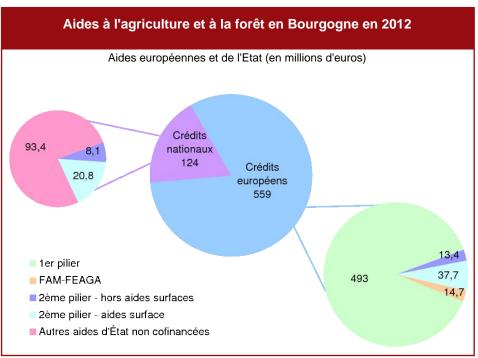
n Bourgogne, l'agriculture et la forêt contribuent à hauteur de 4,8 % de la valeur ajoutée régionale en 2012, soit un montant de 1,873 milliards d'euros. L'agriculture met en valeur 59 % du territoire régional, soit 1,883 millions d'ha. Cette activité ainsi que la production forestière sont essentielles pour une région à faible densité de population. Les 20 300 exploitations dénombrées au recensement l'agriculture 2010 emploient de façon permanente à temps plein ou à temps partiel 43 100 personnes (exploitants et salariés permanents). Cet effectif représente 31 100 Unités de travail Annuel (UTA) auxquelles il faut associer les 3 100 UTA de main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle. La forêt occupe 31 % du territoire bourguignon, soit 1 million d'ha

en 2012, ce qui place la Bourgogne au 6ème rang des régions boisées métropolitaines. La filière bois regroupe de l'ordre de 2 000 entreprises qui emploient près de 10 000 actifs.

La Bourgogne se partage entre des campagnes périurbaines qui gagnent des habitants et des campagnes isolées qui vieillissent. Les politiques publiques de développement rural accompagnent ces territoires dans leurs mutations, en soutenant le maintien ou la création de services en milieu rural et en assistant les entreprises innovantes en zone rurale.

En 2012, 683 millions d'euros d'aides a minima* sont attribuées par l'Union Européenne et l'Etat à l'agriculture, à la forêt et aux territoires ruraux en Bourgogne.

* Il ne s'agit pas de la totalité des aides parvenues aux territoires ruraux (FEDER et FSE non comptabilisés). Voir la méthodologie en page 6 pour plus de détails.



Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

Agreste Bourgogne

Répartition des aides agricoles

Les aides agricoles recensées proviennent de l'Union Européenne pour 559 millions d'euros et de l'Etat pour 124 millions d'euros. Les aides européennes représentent ainsi 82 % du flux global des aides apportées en Bourgogne. Les crédits européens ont principalement porté sur les aides directes du premier pilier pour 88 %, sur le 2nd pilier avec 9 % en aides aux surfaces et aides hors surfaces puis sur les aides de marché et aux filières pour 3 %. Les aides de l'Etat se répartissent principalement sur des aides nationales non cofinancées (telles les exonérations de charges sociales et d'impôts) pour 75 % et 24 % pour le cofinancement du second pilier, les aides aux filières ne représentant que 1 %.

Parmi les départements bourguignons, c'est la Saône-et-Loire qui

Les outils de financement de la PAC

L'intervention de l'union européenne

Elle se fait au moyen de deux instruments financiers :

- Le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) qui finance le soutien des marchés, notamment via des aides directes aux agriculteurs (régime des paiements uniques, aides couplées à certaines productions, autres aides directes relevant des organisations communes de marchés).
- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui finance les mesures de développement rural. Ce fonds intervient en financement partagé.

Les interventions de l'État

Le MAAF au même titre que d'autres financeurs publics (collectivités territoriales, établissements publics) intervient au moyen de budgets annuels :

- en cofinancement de mesures inscrites dans la PAC, principalement celles du second pilier ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques hors PAC (contrat de projets Etat-Région, politiques d'accompagnement de certaines filières agricoles et agroalimentaires, soutiens de crise, indemnisation des calamités agricoles).

perçoit le montant de soutien le plus important. Mais, c'est aussi le département qui compte le plus d'exploitations agricoles et de surface cultivée. Ainsi, la Saône-et-Loire a reçu, en 2012, 33 % de la

somme totale des aides inventoriées pour 38 % des exploitations agricoles de la région, dénombrées au recensement de l'agriculture 2010.

Répartition des principales aides à l'agriculture et à la forêt par département en 2012

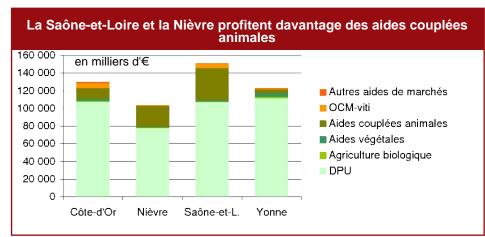
		en milliers d'euros	Côte-d'	Or	Nièvr	е	Saône-e	t-L.	Yonne)	Total
Financ	cement	Programme		part reg.		part reg.		part reg.		part reg.	
		Aides directes découplées (DPU)	107 438	27%	77 752	19%	107 185	27%	111 454	28%	403 830
		PMTVA	11 411	15%	22 711	31%	35 443	48%	4 164	6%	73 730
1er	pilier	FAM - FEAGA	7 133	48%	444	3%	5 562	38%	1 598	11%	14 737
		Aides couplées (hors AB)	3 191	27%	1 879	16%	2 528	21%	4 265	36%	11 864
		Agriculture biologique	952	26%	654	18%	365	10%	1 651	46%	3 622
		PHAE	4 624	17%	7 475	27%	14 627	53%	1 102	4%	27 828
		ICHN	3 662	16%	6 523	28%	11 863	52%	971	4%	23 019
		Modernisation (exploitations et IAA)	2 770	29%	1 087	11%	4 214	44%	1 442	15%	9 513
		MAE (hors AB)	1 741	25%	1 062	15%	616	9%	3 504	51%	6 924
		Installation	908	30%	495	16%	1 147	38%	469	16%	3 020
2ème	e pilier	Soutien à l'économie rurale (hors agriculture)	689	23%	938	32%	793	27%	530	18%	2 949
100000000		Politiques territoriales	640	28%	436	19%	827	36%	405	18%	2 308
		Forêt	374	24%	309	20%	465	30%	394	26%	1 543
		Natura 2000	168	16%	411	39%	388	37%	80	8%	1 047
		Diffusion - formation	150	20%	45	6%	76	10%	25	3%	*739
		Agriculture biologique	400	56%	59	8%	127	18%	127	18%	712
		Autres aides - hors surfaces	137	35%	34	9%	99	25%	124	31%	395
Autre	s aides	Exonérations (MSA et impôts)	23 188	36%	6 810	11%	20 672	32%	13 653	21%	64 323
100000000000000000000000000000000000000	at non ancées	Calamités	228	1%	7 685	32%	16 087	67%	188	1%	24 187
Comin	4110863	Autres aides d'État	1 426	21%	364	5%	2 115	32%	1 079	16%	*6708
		Total financement	171 230	25%	137 174	20%	225 201	33%	147 226	22%	*682998

^{*} Ces totaux comprenent, en plus des crédits départementaux, des crédits à vocation régionale.

Les aides du 1er pilier

Les aides exclusivement européennes du 1er pilier de la Politique Agricole Commune s'élèvent à 508 millions d'euros en 2012. Elles représentent à elles seules 73 % des aides à l'agriculture en Bourgogne. Elles se ventilent en 3 masses financières :

- les droits à paiement unique (aides découplées de la production) pour 403,8 millions d'euros, soit 79 % des aides du 1er pilier (et 59 % du montant total des aides).
- les aides directes restant couplées aux productions végétales pour 8,1 millions d'euros, aux productions animales pour 77,5 millions d'euros et à l'agriculture biologique pour 3,6 millions d'euros, soit un



Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

total de 89,2 millions d'euros,

- les aides de marché (dispositifs pilotés par FranceAgriMer) avec l'Organisation Commune de Marché (OCM) viticole pour 12,5 millions d'euros et les autres mesures, correspondant à un montant de 2,2 millions d'euros. L'OCM unique représente à lui seul plus de 60 % de ce montant.

	Utilisations des	aides d	u 1 ^{er} pi	lier en 20	12	
	milliers d'€	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-L.	Yonne	Total
	DPU	107 438	77 752	107 185	111 454	403 830
	PMTVA	11 411	22 711	35 443	4 164	73 730
1er pilier	Assurances récoltes	1 532	525	1 228	2 412	5 697
	Autres aides couplées animales	897	1 133	1 236	523	3 790
	Agriculture biologique	952	654	365	1 651	3 622
	Aides couplées végétales	761	222	64	1 330	2 377
	Actions de promotion	3 337	17	2 384	26	5 765
1er pilier	Investissements vinicoles	1 601	361	1 453	759	4 174
OCM-viti	Distillation	792	0	1 328	207	2 327
	Restructuration du vignoble	8	0	113	92	213
	OCM Unique	1 290	0	2	95	1 387
1er pilier utres aides	Aides IAA et autres filières	102	66	114	157	439
	OCM Fruits & Légumes	0	0	166	257	423
	Programme apicole	3	0	2	6	10
	Total financement	130 125	103 442	151 085	123 133	507 785

Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

L'OCM vitivinicole

Les aides européennes consacrées à l'Organisation Commune du marché vitivinicole atteignent 12,5 millions d'euros en Bourgogne en 2012.

Elles accompagnent les exploitants viticoles suivant 4 axes :

- les actions de promotion avec 5,8 millions d'euros utilisent 46 % de l'enveloppe. Cette aide couvre au taux de 50 % les frais de démarchage vers les pays tiers (hors Union Européenne) des actions d'initiative collective ou individuelle. Ce sont les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire qui mobilisent pratiquement l'intégralité de ce soutien (respectivement 58 % et 41 % du montant régional),

- les investissements viticoles (4,2 M€, 33 % de l'enveloppe) participent au financement des matériels et bâtiments de vinification dans un objectif d'amélioration de la compétitivité,
- la distillation (2,3 M€, 18 % de l'enveloppe) concerne le traitement des sous produits de la vinification

L'agriculture biologique 2012, l'agriculture biolog

En 2012, l'agriculture biologique est soutenue par différents outils. En effet, en début de programmation, ce mode de production était accompagné via des aides du second pilier et pouvait aussi faire l'objet d'une MAE. En Bourgogne, le soutien ne concernait que la seule conversion. A partir de 2011, les aides aux surfaces ont été financées sur le premier pilier de la PAC, conversion et maintien à l'agriculture biologique ont été pris en charge sur des crédits 100 % européens.

Des aides nationales financent par ailleurs le soutien à l'animation de l'agriculture biologique.

et permet de traiter des excédents éventuels.

- la restructuration du vignoble (0,2 M€) permet d'améliorer qualitativement l'encépagement, en subventionnant l'arrachage de vignes et leur remplacement par des cépages plus adaptés au marché.

Le secteur viticole émarge par ailleurs à d'autres types d'aides non cofinancées, telles les exonérations de charges sur les emplois saisonniers.

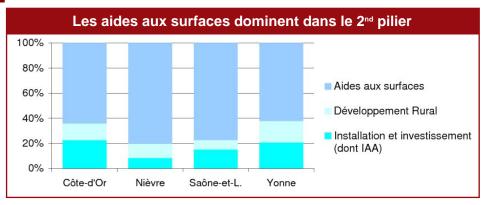
Agreste Bourgogne

Les aides du 2^{ème} pilier

Les aides nationales et européennes du 2ème pilier de la PAC représentent 80 millions d'euros en 2012. Elles correspondent à 12 % des aides à l'agriculture et à la forêt en Bourgogne. Ces aides financent les mesures inscrites dans le programme hexagonal de développement rural (PDRH) 2007-2013 décliné en Bourgogne dans son document régional de développement rural (DRDR Bourgogne).

Elles se répartissent en 3 items :

- les aides aux surfaces (58,5 M€) constituent 73 % des aides régionales du second pilier de la PAC. Elles sont versées aux exploitants qui cultivent des parcelles en respectant des cahiers des charges agroenvironnementaux (prime her-



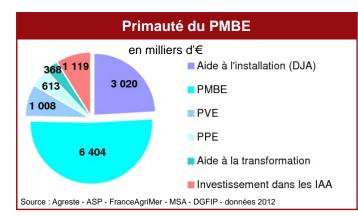
Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

bagère, MAE) ou dans des conditions de handicap naturel (ICHN),

- les aides à l'installation et à l'investissement (12,5 M€) correspondent aux dotations jeunes agriculteurs (DJA), aux mesures visant à améliorer la compétitivité et les performances énergétiques ou environnementales des exploitations

et les aides aux investissement dans les IAA,

- les aides au développement rural (8,9 M€) apportent un soutien aux projets améliorant l'attractivité des territoires ruraux et des zones forestières, la compétitivité, la qualité de vie (diversification, tourisme, animation ...)

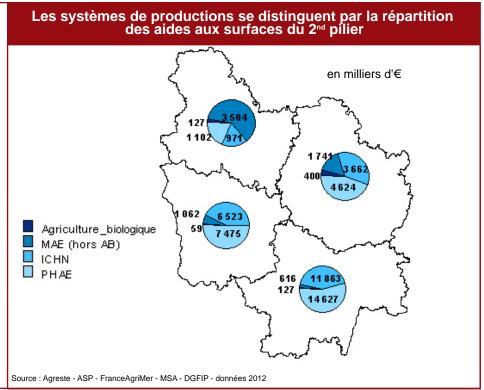


Les aides à l'installation et à l'investissement

Au sein du volet "aides à l'installation et à l'investissement", 51 % des crédits sont dédiés au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) et 24 % de ces soutiens sont utilisés pour les DJA. La Saône-et-Loire utilise 43 % de ces aides, notamment en mobilisant 50 % de l'enveloppe PMBE régionale. La Côte-d'Or mobilise 29 % de ces financements avec une part plus importante des aides à l'installation. Finalement, l'Yonne et la Nièvre reçoivent respectivement 15 % et 13 % de cette enveloppe.

Les aides aux surfaces

Les aides aux surfaces du 2nd pilier de la PAC abondent essentiellement le département de Saône-et-Loire qui utilise 47 % du montant régional, suivi de la Nièvre (26 %) en lien avec l'importance des prairies utilisées pour l'élevage extensif de ruminants et le classement en zone défavorisée et de montagne (PHAE et ICHN). A contrario les MAE, qui représentent 12 % de l'enveloppe des aides aux surfaces principalement mises en sont œuvre dans l'Yonne et la Côte-d'Or (respectivement 51 % et 25 % du montant MAE régional) en raison de leur intérêt dans les systèmes de grandes cultures.

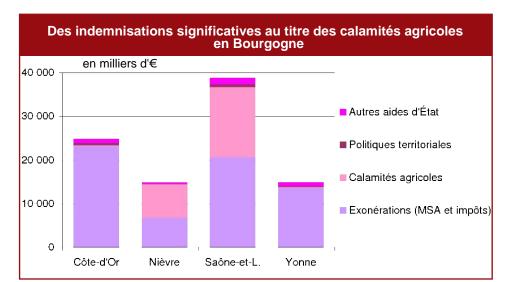


Autres aides d'Etat non cofinancées

L'échelon national apporte aussi directement son concours à l'agriculture et au développement rural, sans contrepartie de l'Union Européenne, pour un montant de 95 millions d'euros, ce qui représente 14 % du montant total des aides. Cependant la liste des subventions et exonérations qui ont été prises en compte n'est pas exhaustive.

Cette contribution de l'Etat peut être subdivisée en 4 actions :

- les exonérations de charges de la Mutualité Sociale Agricole et des impôts portent sur 64 millions d'euros (soit 68 % des aides non cofinancées).
- les aides versées au titre des calamités agricoles s'élèvent à 24 millions d'euros. Elles couvrent en partie les pertes de récoltes et de fonds, non assurables, lors d'aléas climatiques. En 2012, le dispositif des calamités agricoles a été activé pour des pertes de fonds en pépinières forestières et ornementales, des pertes de récoltes en cassis fruits et en miel en raison du gel de printemps. Si les départements de Saône-et-Loire et de captent respectivement Nièvre 67 % et 32 % de ces aides, il s'agit en fait d'un artefact : cela correspond au paiement des calamités 2011 liées à la sécheresse sur



Source : Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

prairies,

- les mesures d'appui aux politiques territoriales portent sur 1,5 million d'euros. Il s'agit notamment d'un accompagnement des pôles d'excellence rurale (40 % du montant), d'un financement des opérations SAFER (31 %), du fonds d'investissement stratégique pour les industries agroalimentaires (18 %) et de l'aide aux exploitants en difficultés (10 %),
- Enfin, les autres aides d'Etat non cofinancées représentent une valeur de 5,4 millions d'euros. Elles couvrent notamment les mesures d'accompagnement des exploitations agricoles pour 1 million d'euros (actions en faveur de l'installation, de la modernisation des exploitations, du remplace-

ment de congés et de la reconversion), les aides nationales pilotées par FranceAgriMer pour 1,5 million d'euros (CPER, renforcement de fonds propres et investissements des entreprises, fonds de promotion...). Ce sont aussi des mesures en faveur du développement agricole, via le compte d'affectation spéciale "développement agricole et rurale" (CASDAR) du MAAF pour 1,4 million d'euros. Les aides versées au titre de l'agriculture biologique (AB) et des filières pour une valeur de 1 million d'euros couvrent le crédit d'impôt pour l'agriculture biologique (74 % du montant total), l'animation de l'AB (18 %) et les actions en faveur de la filière cheval (8 %) dans le cadre du CPER équin 2007-2013.

Les exonérations recensées représentent plus de 64 millions d'euros en milliers d'€ 25 000 20 000 Exonération de charges sociales 15 000 Exonération Emplois saisonniers Exonération emplois 10 000 occasionnels Exonération de taxes 5 000 n Côte-d'Or Nièvre Saône-et-L. Yonne Source: Agreste - ASP - FranceAgriMer - MSA - DGFIP - données 2012

Les exonérations

En région, 89 % des exonérations décomptées portent sur des allègements de charges sociales, que ce soit pour les emplois permanents, saisonniers ou occasionnels. Les 11 % restant couvrent des remboursements de taxes sur les produits pétroliers et le dégrèvement de 50 % sur la taxe sur le foncier non bâti. Comme déjà énoncé, le montant total des exonérations est difficilement approchable, il manque notamment l'abattement de l'impôt sur le revenu de 50 % à 100 % au bénéfice des jeunes agriculteurs.

greste Bourgogne

Les aides au développement des territoires ruraux

Avec seize Pays et neuf Groupes d'action locale LEADER, la Bourgogne présente un tissu dense de territoires organisés. Les stratégies de développement qu'ils mettent en œuvre apportent des réponses différenciées aux besoins de chaque territoire bourguignon.

L'Europe, via le FEADER, ainsi que l'Etat et les collectivités soutiennent ces stratégies locales de développement et cofinancent de nombreux projets:

- services de base pour accueillir de nouvelles populations : financement de crèches, d'espaces périscolaires :
- accompagnement des entreprises rurales dans le développement de leurs activités : aides à

l'innovation et au développement, à la création d'entreprises, création de bâtiments relais;

- aides à la diversification des entreprises agricoles : aides à la transformation, à la vente directe, à la structuration des filières de proximité et à la promotion des produits locaux;
- services adaptés aux personnes âgées;
- développement du tourisme et notamment du tourisme fluvial sur les canaux de Bourgogne;
- soutien à l'ingénierie de projet et à l'animation des territoires ruraux. En 2012, le FEADER a contribué pour plus de 5 millions d'euros à la mise en œuvre des politiques publiques de développement rural, ce qui représente 6,5 % du total des aides versées cette année au titre du 2nd pilier de la PAC.

Glossaire

AB: Agriculture biologique

CASDAR: Compte d'affectation spéciale

"développement agricole et rurale"

CPER: Contrat de projets Etat-Région

DJA: Dotation jeune agriculteur

DPU: Droit à paiement unique

FAM: FranceAgriMer

FEADER: Fonds européen agricole pour

le développement rural

FEAGA: Fonds européen agricole de

garantie

FSE: Fond social européen

ICHN: Indemnité compensatrice de

handicaps naturels

MAAF: Ministère de l'Agriculture, de

l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAE: Mesures agroenvironnementales

MSA: Mutualité sociale agricole

OCM : Organisation commune de marché

PAC: Politique agricole commune

PDRH : Programme de développement

rural hexagonal

PHAE: Prime herbagère agroenvironnementale

PMBE: Plan de modernisation des

bâtiments d'élevage

PMTVA: Prime au maintien du troupeau

de vaches allaitantes

PPE : Plan de performance énergétique

PSEA: Plan de soutien exceptionnel à

l'agriculture

PVE: Plan végétal pour l'environnement

SAFER: Sociétés d'aménagement

foncier et d'établissement rural SAU: Surface agricole utile

UTA: Unité de travail annuel

Méthodologie

L'objectif visé est d'identifier les flux financiers en faveur de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et des territoires ruraux de Bourgogne, en application des politiques publiques d'accompagnement mises en œuvre par l'État (MAAF) et l'Union Européenne.

A noter que:

- · Les financements des collectivités n'ont pas été pris en compte, notamment en raison de la difficulté à les identifier de manière exhaustive (dispositifs notifiés ou non, de minimis...);
- · La totalité des dispositifs nationaux d'exonération fiscale n'ont pu être considérés, tels les dispositifs d'indemnisation liés aux crises sanitaires (programme 206) ou exonérations JA;
- Les interventions FSE et FEDER n'ont pas été comptabilisées ;
- · Le principe retenu a été d'identifier les paiements effectivement réalisés sur l'année 2012 ou à défaut les engagements financiers sur cette période. Pour certaines mesures, une autre période a dû être retenue en fonction des données disponibles (ex : crédits de paiement du FEAGA qui vont du 16 octobre de l'année n au 30 juin de l'année n+1) :
- · Quand cela n'était pas justifié (ex : actions régionales à la filière cheval du BOP 154, développement agricole) ni possible (ex : aides élevage du CPER), les données n'ont pas été ventilées au niveau départemental.

Pour en savoir plus

Agreste Bourgogne n° 127 - janvier 2012 : Les aides directes à l'agriculture bourguignonne en 2010 : Un budget régional en légère baisse bénéficiant à l'élevage.

Agreste Bourgogne n° 153 - juillet 2013 : Les comptes de l'agriculture bourguignonne en 2012. Un résultat contrasté suivant les orientations

Site Internet: www.agreste.agriculture.gouv.fr

Site Internet: www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Le-plan-regional-de-l-agriculture.



MINISTÈRE

ET DE LA FORÊT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex

DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE TÉL.: 03 80 39 30 12 - Fax: 03 80 39 30 99 mél: srise.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr Directeur régional : Maclou Viot

Directrice de la publication : Dominique Degueurce, chef du SRISE

Rédaction : Marie-Luce Ghib, Laurent Barralis Composition, impression: DRAAF Bourgogne - SRISE

ISSN: 1293 - 1748, dépôt légal: à parution Prix: 2.50 euros, abonnement: 35 €

© AGRESTE 2014

